

Convention

Relative au financement des études d'avant-projet pour la modernisation du SILLON ALPIN NORD entre AIX-LES-BAINS et ANNECY – Phase 1

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Conditions particulières

SPIRE n° 411788

ARCOLE n°

SIGBC 1800080

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT, Ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Stéphane BOUILLON,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

LA REGION Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désignée « **LA REGION** »

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT 74** »

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT 73** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY, représentée par le Président du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy, Monsieur Jean-Luc RIGAUT en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désignée « **LE GRAND ANNECY** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY représentée par le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, Monsieur Xavier DULLIN en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désignée « **LE GRAND CHAMBERY** »

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GRAND LAC, représentée par le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, Monsieur Dominique DORD en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après désignée « **GRAND LAC** »

Et

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418- La Plaine St Denis Cedex, représenté par Monsieur Alain QUINET, Directeur Général Délégué de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Savoie, le Grand Annecy, le Grand Chambéry et Grand Lac étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des transports,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n°2014-874 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- Le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000, relatif aux projets d'agglomérations,
- Le volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Rhône-Alpes n°15.00.196 en date du 6 mars 2015 et signée le 11 mai 2015,
- Les conventions (N°1500313 et 1500544) relatives au financement des études préliminaires pour la modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy – Scénario Temps de Performance signées en décembre 2015,
- Le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 juin 2018 approuvant la présente convention de financement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	7
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES D'AVANT-PROJET A REALISER	7
3.1 PERIMETRE DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP)	7
3.2 OBJECTIF DES ETUDES AVP	7
3.3 PROGRAMME DES ETUDES AVP	8
3.4 CONTENU DES ETUDES AVP	8
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES AVP	9
ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES.....	9
ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES AVP.....	10
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	10
6.1.1 <i>Coût des études AVP aux conditions économiques de référence</i>	10
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation</i>	10
6.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	11
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	11
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	11
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	12
7.3 DELAIS DE CADUCITE	13
ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS.....	13
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	14
ANNEXES	

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy, longue de 40 km, est une voie unique électrifiée. Cette ligne supporte actuellement jusqu'à 3 circulations de trains voyageurs par sens aux heures de pointe : un TGV Paris-Annecy, un TER de type IC Lyon-Annecy, un TER de type MR Valence-Annecy.

Les parties ont défini collectivement 3 objectifs :

- L'amélioration des temps de parcours, notamment des TER ;
- L'amélioration de la robustesse de la ligne ;
- L'augmentation de la capacité de la ligne en vue du développement de dessertes TER périurbaines autour des agglomérations d'Annecy et de Chambéry.

Pour cela, les études préliminaires réalisées en 2016 et 2017 dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région ont défini les aménagements qui doivent être apportés aux infrastructures existantes.

Le COPIL du 22 janvier 2018 a validé le principe d'un phasage de l'opération en deux temps. Les études d'avant-projet (AVP), objet de la présente convention, porteront sur la phase 1 du projet, dans la continuité des études préliminaires mentionnées. Elles doivent approfondir ces études de manière à pouvoir conduire les procédures administratives nécessaires, les études de projet et enfin la réalisation des travaux.

La phase 1 du projet a pour objectif principal l'augmentation de la capacité de l'infrastructure pour permettre la création d'une nouvelle desserte périurbaine entre Rumilly et Annecy. Cette première phase apportera également des gains en temps de parcours pour l'ensemble des circulations existantes de l'ordre de quelques minutes selon les sillons.

Les gains attendus de la phase 1 seront précisés et affinés dans le cadre des études AVP, en lien avec la grille de desserte qui sera définie à ce moment-là.

Les aménagements de la phase 1 consistent notamment à adapter le plan de voies de la gare d'Annecy côté ouest, à doubler la voie en sortie d'Annecy sur 2 km, à adapter la signalisation en gare et en ligne pour absorber l'augmentation des itinéraires, à doubler la voie entre Rumilly et Marcellaz, à déplacer la section de séparation en sortie d'Aix, à moderniser les installations de signalisation sur l'ensemble de la ligne et à aménager un terminus technique à Rumilly. Le coût de ces aménagements en phase 1 a été estimé à 160 M€ CE 1/2017 à l'issue des études préliminaires.

Ces travaux en phase 1 seront effectués sous fermeture de ligne, avec mise en place d'un service de substitution.

La phase 2 des aménagements portera sur un deuxième doublement entre Grésy et Albens, et sur l'adaptation du plan de voie de la gare d'Aix-les-Bains. Elle permettra d'intégrer une circulation supplémentaire entre Aix et Albens et également des gains de robustesse et de temps de parcours.

La phase 1 du projet sera compatible avec une mise en œuvre ultérieure d'une phase 2.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la réalisation des études d'avant-projet pour la modernisation de l'axe Aix-Annecy phase 1 et notamment :

- la consistance des études d'avant-projet à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de ces études,
- l'assiette et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, programme « Grands bassins de vie ».

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Les parties conviennent que dans le cadre de la présente convention, les dispositions des articles 6.2 et 7.1 des conditions générales ne s'appliquent pas.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet décrites ci-après et portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

Il pilote également les procédures administratives applicables, notamment l'étude d'impact, l'enquête publique, l'autorisation environnementale.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES D'AVANT-PROJET A REALISER

3.1 Périmètre des études d'avant-projet (AVP)

Les études AVP portent sur l'axe ferroviaire compris entre Annecy et Aix-les-Bains. Pour les procédures administratives, ce périmètre pourra être étendu de manière à cerner l'ensemble des impacts environnementaux du projet.

3.2 Objectif des études AVP

Les études d'avant-projet doivent permettre de compléter et actualiser les études préliminaires, d'apporter les éléments pour conduire les procédures applicables et notamment l'enquête publique à venir. Elles donneront lieu par la suite aux études de projet et à la réalisation des travaux qui feront l'objet d'autres conventions de financement.

Elles doivent permettre de définir :

- Le programme technique du projet à un niveau AVP
- L'estimation du coût du projet à un niveau avant-projet
- Le calendrier prévisionnel et les conditions de réalisation des travaux.

3.3 Programme des études AVP

Le programme retenu suite aux études préliminaires porte sur l'ensemble des domaines des infrastructures ferroviaires et est le suivant :

- Le doublement des voies d'environ 5 km entre Rumilly et Marcellaz
- Le doublement des voies sur environ 2km à la sortie Ouest de la gare d'Annecy
- Le remaniement du plan de voie de la gare d'Annecy côté Ouest
- L'aménagement d'une 3^{ème} voie à Rumilly pour la desserte en terminus d'un train supplémentaire
- La modernisation des installations ferroviaires nécessaires (postes de signalisation en ligne, fusion des postes existants à Annecy, mise en block automatique de la ligne jusqu'à Pringy ...)
- Le renforcement des installations de traction électrique selon les besoins de la desserte
- Le déplacement de la section de séparation de tension à la sortie d'Aix-les-Bains
- Les adaptations des passages à niveau situés sur la zone de doublement

Ne sont pas intégrés au programme des études AVP :

- Le renouvellement des composants de l'infrastructure (voies, ouvrages d'art, équipements ferroviaire). Néanmoins l'étude des interfaces entre les travaux qui pourront être réalisés simultanément à l'opération est comprise de manière à optimiser les investissements et à minimiser les impacts sur les circulations dans un contexte de raréfaction des ressources.
- Les aménagements prévus en phase 2 (doublement de la voie entre Grésy et Albens, adaptation du plan de voies de la gare d'Aix-les-Bains et remaniement du poste...). Dans le cadre des présentes études, la préservation de ces travaux sera intégrée afin de ne pas faire de fausses manœuvres.
- L'accessibilité des gares d'Albens et Grésy
- L'accessibilité des gares d'Aix-les-Bains, Annecy et Rumilly qui sont incluses dans le programme Ad'Ap. Néanmoins, une attention aux interfaces sera donnée dans le cadre de la présente convention et pour Rumilly une réalisation coordonnée des travaux sera recherchée.

L'ensemble de ces éléments sera analysé et étudié à un niveau études d'avant-projet dans le cadre de la présente convention afin de préciser le programme fonctionnel cohérent qui sera porté à l'enquête publique et qui fera l'objet de l'évaluation socio-économique.

Le plan de situation est joint en annexe 2.

3.4 Contenu des études AVP

Les études d'avant-projet comporteront :

- Les études d'exploitation permettant de fiabiliser le programme fonctionnel complet issu des études préliminaires, comprenant notamment les aspects robustesse et mouvements techniques selon la connaissance du plan de roulement (remisage, acheminement matériel..).
- Une étude socio-économique qui évaluera l'impact du projet retenu en termes de trafics et d'indicateurs économiques : cette étude sera réalisée suivant les recommandations de l'Instruction Gouvernementale du 16 juin 2014 dite « instruction Royal », relative à l'évaluation des projets de transports.
- La poursuite des diagnostics sur l'infrastructure et leurs horizons de renouvellement pour permettre la programmation des travaux correspondants et leur inscription dans les pages travaux.
- Les études techniques sur les différents composants de l'infrastructure (voies, installations électriques, ouvrages, télécommunications.) permettant d'affiner le programme technique à un niveau étude d'AVP. Ce programme comportera également l'examen des interfaces avec les aménagements en gare de Rumilly prévus dans Ad'Ap aux mêmes horizons.

- Les études environnementales nécessaires à la conduite de l'ensemble des procédures environnementales notamment l'étude d'impact et l'évaluation des impacts du projet.
- L'analyse des documents fonciers en vue des acquisitions à réaliser.
- L'analyse des conditions de réalisation des travaux en fermeture de ligne, les impacts sur les différents types de desserte y compris les principes de réalisation d'une offre de substitution.
- Un dossier d'étude reprenant le programme fonctionnel et technique de l'opération, l'estimation prévisionnelle ainsi que le calendrier et les conditions de réalisation à un niveau avant-projet.
- Une étude sur les points particuliers des passages à niveau impactés par la zone doublée.
- La réalisation de sondages de reconnaissance géotechnique permettant d'approfondir certains points particuliers suite à la 1ere campagne de sondage.
- La réalisation de levés topographiques complémentaires.
- Les différentes démarches à mener auprès des territoires pour assurer l'information et l'échange sur les solutions étudiées et proposées.
- Les dossiers des procédures nécessaires en phase AVP (étude d'impact, enquête publique, anticipation des éléments nécessaires à l'autorisation environnementale...).

Ces études se concluront par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse reprenant le programme fonctionnel et le programme technique,
- un dossier exploitation,
- un dossier technique,
- un dossier d'évaluation environnementale,
- un dossier d'évaluation socio-économique.

Les documents relatifs aux procédures respecteront les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES AVP

La durée prévisionnelle de réalisation des études AVP est de **18** mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement. Cette durée n'inclut pas la réalisation des sondages et levés topographiques complémentaires qui pourront s'étaler sur une plus longue période en fonction des campagnes nécessaires.

L'enchaînement des différentes études sera présenté en début d'AVP selon l'organisation de maîtrise d'œuvre mise en place.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces études AVP peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif de l'opération est joint en annexe.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES

Les instances décisionnelles de pilotage de ces études AVP sont organisées autour :

- D'un comité technique
- D'un comité des directeurs
- D'un comité de pilotage.

Ces instances décisionnelles intègrent les cofinanceurs des études d'avant-projet.

Le comité technique est constitué des représentants de chaque cofinanceur au niveau technique.

En tant que de besoin le comité technique pourra être élargi à d'autres structures concernées par les études AVP du projet : SNCF Mobilités, autres collectivités, ...

Il se réunit au lancement des études, et à une fréquence estimée de tous les deux mois environ.
Il prépare les décisions qui seront validées en comité des directeurs et comité de pilotage.

Le comité des directeurs est constitué des représentants de chaque cofinanceur à un niveau de direction.

Le comité de pilotage est constitué :

- Pour l'Etat, par le Préfet ou son représentant ;
- Pour la Région, par le VP Transport ou son représentant
- Pour SNCF Réseau, par le Directeur Territorial ou son représentant.
- Pour les Conseils Départementaux et autres collectivités locales, par le Président ou son représentant

Le comité de pilotage se réunit sur proposition du comité des directeurs afin de valider les orientations d'étude, et au minimum à la remise des études.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES AVP

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études AVP aux conditions économiques de référence

La convention ayant pour objet de financer des études AVP se déroulant sur une période de 18 mois, aucune estimation du coût des études en euros constants n'est présentée.

Dans le cadre de la présente convention, tous les montants présentés sont des montants en euros courants.

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement pour la réalisation des études d'avant-projet est évalué à **4 000 000 € courants**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6.2 des conditions générales les frais de pilotage et de maîtrise d'ouvrage sont évalués à 550 000 €. Ils sont inclus dans le besoin de financement. Le détail du coût des études avant-projet est le suivant :

Etudes environnementales	200 000
Etudes d'exploitation	200 000
Etudes socio-économiques	200 000
Communication	150 000
Dossiers réglementaires (EP, EI...)	200 000
Acquisitions de données	500 000
Etudes techniques	1 600 000
pilotage des études	550 000
AMO	200 000
provision	200 000
TOTAL en €	4 000 000

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à financer les études d'avant-projet objet de la présente convention conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition
Région AuRA	1 200 000 €	30,0000 %
CD 74	1 200 000 €	30,0000 %
Etat	760 000 €	19,0000 %
Grand Annecy	380 000 €	9,5000 %
SNCF RÉSEAU	240 000 €	6,0000 %
CD 73	73 333 €	1,8333 %
Grand Lac	73 333 €	1,8333 %
Grand Chambéry	73 333 €	1,8333 %
TOTAL	4 000 000 €	100,0000 %

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

La répartition du financement des parties pour les phases ultérieures d'étude Projet et de travaux fera l'objet d'une négociation ultérieure.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

La participation de l'Etat sera imputée sur le programme 203 du Ministère de la Transition écologique et solidaire : Infrastructures et services de transport, opération budgétaire d'investissement n°41 – infrastructures ferroviaires.

La participation de SNCF Réseau est une avance sur sa participation globale au financement de l'opération qui sera déterminée à l'issue des études d'avant-projet, conformément aux dispositions de l'article L.2111-10-1 du code des transports et du contrat pluriannuel de performance conclu entre SNCF Réseau et l'Etat.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

En complément des stipulations de l'article 8.2 des conditions générales, les appels de fonds interviendront selon les modalités prévues ci-après :

- Le montant du premier appel de fonds correspond à un acompte de 20% du montant de la participation de chaque financeur qui sera versée sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de l'opération.
- Après le démarrage des études et dès que l'acompte est consommé, des acomptes sont réglés en fonction de l'avancement des études. Leur montant sera calculé en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.

Le règlement des acomptes interviendra sous réserve de la transmission par SNCF Réseau, d'un relevé des dépenses déjà réalisées ainsi qu'une estimation des dépenses en cours, pour l'opération

concernée. Ce relevé de dépenses ne constitue pas une pièce justificative transmise au comptable public.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses - visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde s'effectue après achèvement des études AVP au vu d'un décompte général et définitif des dépenses effectivement réalisées incluant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Ce document devra être visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

A noter que pour certains financeurs, les acomptes seront regroupés de sorte à minimiser le nombre d'appels de fonds.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3. Il sera remis à jour si besoin au cours des études.

En complément des dispositions de l'article 8.2 des conditions générales, SNCF Réseau s'engage vis-à-vis de la Région et de l'Etat à présenter a minima, trimestriellement, dans le cadre des instances décisionnelles visées à l'article 5 des présentes conditions particulières, un avancement physique et financier de l'opération.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
SNCF RÉSEAU	15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint Denis	Direction Générale Finances Achats Unité Crédit Management	fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr
ETAT	69453 LYON cedex 06	DREAL Rhône-Alpes Service Aménagement Paysage Infrastructures	Cyrille.Bernagaud@developpement-durable.gouv.fr
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	Direction des Transports 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Unité pilotage budgétaire	04 26 73 40 72
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	Département de la Haute-Savoie 23 rue de la Paix 74000 Annecy	Service Juridique, Administratif et Financier	
GRAND ANNECY	46 avenue des Iles BP 90270 74 007 Annecy cedex	Service Juridique, Administratif et Financier	

GRAND LAC	A compléter		
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Département de la Savoie Hôtel du Département BP 1802 73018 Chambéry cedex	DGAA Direction Générale de Adjointe l'Aménagement	04 79 96 75 13
GRAND CHAMBERY	106 allée des Blachères 73000 Chambéry	DGS	04 79 96 86 02

Les factures d'appels de fonds adressées à l'ETAT seront envoyées par courriel avec accusé de réception. Les factures d'appels de fonds adressées aux autres partenaires seront envoyées par courrier à l'adresse postale indiquée.

Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appels de fonds.

7.3 Délais de caducité

La convention prendra effet à la date de signature par les parties et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la convention.

En application de l'article 10 des conditions générales et conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la DREAL deviendront caduques si le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, n'adresse pas à la Région et à la DREAL :

- les pièces justificatives permettant soit de constater le commencement de la réalisation des études objet de la convention, soit de justifier leur report, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le service comptable de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. La Région et la DREAL s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance,
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde du besoin de financement dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le service comptable de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. La Région et la DREAL s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers etc..) et impactant le déroulement de l'opération se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés sur justification du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1.2 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles des études. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6.1.2 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT
Clémentine HARNOIS
Service Aménagement Paysage Infrastructures
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
69453 LYON CEDEX 06
04 26 28 63 98

Pour LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Anne ESQUENAZI
Direction des transports,
Région Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon cedex 02

Pour SNCF RÉSEAU,
Corinne FAURE COLINEAUX
Direction territoriale
Adresse :78 rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03
Tél 04 72 84 53 94
E-mail corinne.faure-colineaux@reseau.sncf.fr

Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE,
Stéphanie PELJACK
Direction générale adjointe infrastructures et développement durable
23 rue de la Paix
74000 Annecy
Tél+ 33 (0)4 50 33 21 74
E-mail : stephanie.peljak@hautesavoie.fr

Pour le GRAND ANNECY,
Christophe VANDEPOORTAELE
Directeur général adjoint
46 avenue des Iles
BP 90270
74 007 Annecy cedex

Pour GRAND LAC,

A compléter

Pour le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Bernard BARNEOUD

Adresse : 1 rue des Cévennes – Bâtiment l'Adret – BP 40850 – 73008 Chambéry cedex
Tél : 04 79 96 75 68
E-mail : bernard.barneoud@savoie.fr

Pour le GRAND CHAMBERY,
Michel GOUDOUNEIX, DGS
106 allée des Blachères
73000 Chambéry
Tel : 04-79-96-86-02
Fax : 04-79-96-86-01
Mail : michel.goudouneix@chambery-bauges-metropole.fr

Fait en 8 exemplaires originaux,

A _____, le

Pour SNCF RÉSEAU,

A _____, le

Pour l'Etat

Alain QUINET

Stéphane BOUILLON

A _____, le

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A _____, le

Pour le Département de la Haute Savoie

Laurent WAUQUIEZ

Christian MONTEIL

A _____, le

Pour le Grand Anecy

A _____, le

Pour le Département de la Savoie

Jean-Luc RIGAUT

Hervé GAYMARD

A _____, le

Pour Grand Lac

A _____, le

Pour le Grand Chambéry

Dominique DORD

Xavier DULLIN

Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)

Annexe 2 – Plan de situation – Planning prévisionnel de l'opération

Annexe 3 – Echancier prévisionnel des appels de fonds – Etat récapitulatif des dépenses

Annexe 4 – Description des objectifs du projet

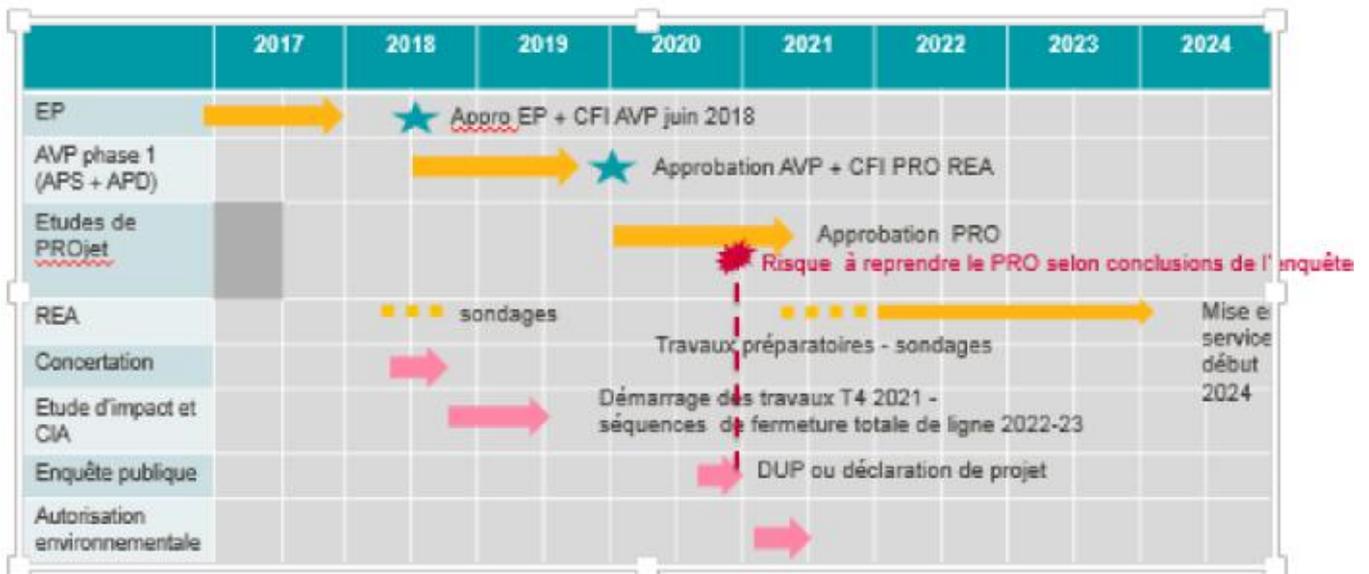
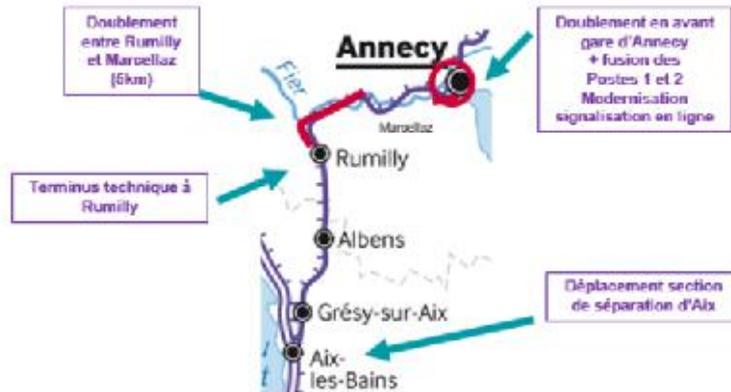
ANNEXES

Annexe 1 : Conditions Générales

Annexe 2 : Plan de situation et calendrier prévisionnel de l'opération

PROJET AIX ANNECY PHASE 1 RETENUE LORS DU COPIL DU 22 JANVIER 2018 -

AVANT-GARE ANNECY + DOUBLEMENT RUMILLY MARCELLAZ + TERMINUS
TECHNIQUE À RUMILLY



Calendrier optimisé soumis à l'obtention des ressources travaux nécessaires, au bon enchaînement des procédures et des capacités de financement.

Tout décalage d'un des jalons entrainera le report de la mise en service.

Hypothèses de travaux en fermeture totale de ligne

Hypothèse des élections municipales mars 2020 – période de réserve à respecter : DUP automne 2020

Annexe 3 - Echancier prévisionnel des appels de fonds – Etat récapitulatif des dépenses

Echancier prévisionnel des appels de fonds

		€ constants	T3 2018	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	
		Part	20%	15%	15%	15%	10%	10%	10%	5%	
		Valeur	800000	600000	600000	600000	400000	400000	400000	200000	
Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition									
Région AuRA	1 200 000 €	30,00%	240 000	180 000	180 000	180 000	120 000	120 000	120 000	60 000	1 200 000
CD 74	1 200 000 €	30,00%	240 000	180 000	180 000	180 000	120 000	120 000	120 000	60 000	1 200 000
Etat	760 000 €	19,00%	152 000	114 000	114 000	114 000	76 000	76 000	76 000	38 000	760 000
Grand Anancy	380 000 €	9,50%	76 000		114 000		95 000			95 000	380 000
SNCF RÉSEAU	240 000 €	6,00%	48 000	36 000	36 000	36 000	24 000	24 000	24 000	12 000	240 000
CD 73	73 333 €	1,83%	14 666		22 000		18 333			18 333	73 332
Grand Lac	73 333 €	1,83%	14 666		22 000		18 333			18 333	73 332
Grand Chambéry	73 333 €	1,83%	14 666		22 000		18 333			18 333	73 332
TOTAL	4 000 000 €	100,00%	799 999	510 000	689 999	510 000	490 000	340 000	340 000	319 998	4 000 000

Le montant total des appels de fonds, tous financeurs confondus, indiqué par trimestre est donné à titre indicatif. Pour Grand Anancy, CD73, Grand Lac et Grand Chambéry, les appels de fonds ont été regroupés de manière à minimiser le nombre d'appels de fonds, à leur demande.

En effet, pour ces derniers, il sera procédé aux appels de fonds de la manière suivante :

- T3 2018 – 20% de leur participation respective,
- T1 2019 – 30% de leur participation respective,
- T3 2019 – 25% de leur participation respective,
- T2 2020 – 25% de leur participation respective,

Mails des interlocuteurs DREAL pour les flux financiers :

cyrille.bernagaud@developpement-durable.gouv.fr
 amelie.mayoux@developpement-durable.gouv.fr
 caroline.chambriard@developpement-durable@gouv.fr
 dominique.morvan@developpement-durable@gouv.fr.

Mails des interlocuteurs SNCF Réseau pour les flux financiers :

fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr
 pascale.guillen@reseau.sncf.fr

SOLDE DE L'OPERATION

OPERATION :

Besoin de financement contractualisé dans la convention : €

Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2				20%	
3				20%	
4				20%	
5				20%	
TOTAL				100%	

Etat des dépenses restant à subventionner

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à					
	TOTAL				

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
				
				
				

Total des Dépenses	
-----------------------	--

Je soussigné **agissant en qualité de**
certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du
et sollicite un versement pour solde

Fait à **le**

Signature et cachet